

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 20 octobre 2022

<p><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b></p> <p><u>DEPARTEMENT du CANTAL</u></p> <p>Nombre de membres</p> <table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">21</td></tr></tbody></table> <p>Date de la convocation : 05 octobre 2022</p> <p>Date d'affichage : 05 octobre 2022</p> <p>Vote : Pour : 21</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	21	<p>L'an deux mille vingt-deux le Vingt du Mois d'Octobre</p> <p>A 20 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> Robert PISSAVY, Christian PICHOT-DUCLOS, Magali CRAUSER, Gilles CHABRIER, Christian GRAS, Danielle ROLLAND, Annie COUDERC, Véronique BOREL, Renaud BOUTOUTE, Roland VIDAL, Pierrick ROCHE, Eric TUPHE, Jean BOUCHER, Félix ROCHE, Flore COUTURE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Alain BARRES, Dimitri OCTAVIE.</p> <p><b>Présents par procuration :</b> Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Véronique BOREL, Pierre JUILLARD donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Françoise ALRIQ donne pouvoir à Jean BOUCHER.</p> <p><b>Absent :</b> Béatrice CHEVALLET, Béatrice THOMAS.</p> <p><b>Secrétaire de Séance :</b> Pierrick ROCHE</p>
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
23	23	21					

**OBJET :** Proposition de vente d'un espace public – 2 rue Marchadial

Monsieur le Maire indique qu'un acheteur de la maison située sur la parcelle cadastrée AC382 souhaite acquérir un espace du domaine public d'environ 38m<sup>2</sup> devant sa façade et son entrée de garage.

Monsieur le Maire souligne que cette surface n'a pas vocation à desservir des propriétés privées et n'a pas de fonction de desserte, ni de circulation outre celle au bénéfice de l'acheteur.

Monsieur le Maire indique son avis favorable à la vente de la parcelle au prix de 15.00 € le m<sup>2</sup>.

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/10/2022 015-200071702-20221020-DE_2022_119-DE

